

RÈGLEMENT DU DUO



ARTICLE 1 :

L'Association Marathon de La Rochelle Serge Vigot organise le 28 novembre 2021, une course pédestre en DUO, le premier coureur devra parcourir 21.8 km et le second 20.4 km.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en 2004 ou avant (âge minimum fixé à 18 ans).

ARTICLE 3 :

Le départ est fixé à 9h00, quai Maubec, le parcours sera celui du marathon, et le relais aura lieu sur le parvis Eric Tabarly, km 21.8. L'arrivée est située parking St Jean d'Acre.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 :

Un poste de ravitaillement sera mis en place tous les 5 km ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Le montant de l'inscription est fixé (pour 2 coureurs) à 60 euros (chronométrage inclus).

ARTICLE 7 :

Tout athlète non licencié à la F.F.A. (licences autorisées par la FFA) doit fournir un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 8 :

Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du DUO en consultant la liste des engagés sur le site internet du Marathon.

ARTICLE 9 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation du bon retrait dossard (à télécharger mi-novembre sur notre site internet) et d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste ou remis le dimanche matin. Le bon retrait dossard doit OBLIGATOIREMENT être présenté pour pouvoir retirer son dossard. Le village Marathon est ouvert le vendredi après-midi 26 novembre de 15h00 à 20h00 et le samedi 27 novembre de 9h00 à 20h30.

ARTICLE 10 :

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre de DUO est limité à 700. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement du 700^{ème} DUO.

ARTICLE 11 :

Chaque arrivant (2^{ème} coureur), se verra remettre en double exemplaire (pour le 1^{er} et le 2^{ème} coureur), un tee-shirt technique officiel, et une médaille. Il n'existe aucune prime de performance.

ARTICLE 12 :

La remise des récompenses du DUO aura lieu à 15h, le dimanche 28 novembre 2021, en préambule de la remise des récompenses du Marathon, dans l'auditorium de l'Espace Encan. Les 3 premiers DUOS scratch seront appelés à monter sur le podium.

ARTICLE 13 :

Le dossard à fixer devant est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Il est non-réaffectable sur l'épreuve du Marathon, 10 km ou Challenge Entreprises, et ce dès la réception de l'engagement.

ARTICLE 14 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

ARTICLE 14bis - COVID-19 : Si l'édition 2021 est annulée pour raison de COVID 19, l'équipe pourra choisir entre le remboursement intégral des droits d'inscription ou son report sur l'édition du 27 novembre 2022. Si l'édition est maintenue, aucun remboursement ou report ne sera accordé à l'équipe qui serait dans l'impossibilité de participer, n'étant pas en règle avec les directives gouvernementales concernant la situation sanitaire.

ARTICLE 15 :

Dans le cadre du label "Marathon-Propre" les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent. Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des "zones de collecte" sont installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en emballages en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 16 :

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ARTICLE 17 :

Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve du DUO, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 18 :

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex newsletters).

ARTICLE 19 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

ARTICLE 20 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du marathon de La Rochelle ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.